

Jacqueline Eustache-Brinio  
Commission de lois  
Sénat  
Palais du Luxembourg  
15, rue de Vaugirard  
75291 PARIS Cedex 06

Paris, le 16 décembre 2020

Madame la Sénatrice,

En tant que Rapporteuse, pour la Commission des lois du Sénat, de la proposition de loi visant à consolider les outils des collectivités permettant d'assurer un meilleur accueil des gens du voyage, vous nous avez invités à une table ronde.

Vous le mesurez très certainement, mais nous tenons à vous rappeler que la situation actuelle est avant tout caractérisée par une importante carence des dispositifs d'accueil, souvent réalisés dans une logique de relégation, ainsi que par l'impossibilité de vivre en caravane sur des terrains en pleine propriété. Ces deux volets sont pourtant consacrés par la loi et il serait temps que les collectivités locales respectent les dispositifs légaux pour permettre le juste respect de tous les modes de vie et d'habitat.

Concernant l'accueil, loin d'identifier des solutions concertées, la proposition de loi envisage une somme de renforcement de contrôles et de sanctions, qui ont d'ailleurs de tout temps démontré leur parfaite inefficacité. Par ailleurs, le texte porte une dangereuse confusion entre les dimensions accueil et habitat des politiques publiques.

D'évidence, la volonté de diminuer le pouvoir de substitution des préfets en cas de non-réalisation des obligations, alors qu'il n'a jamais abouti à notre connaissance, nous apparaît comme une erreur stratégique majeure. Nous appelons au contraire à un renforcement des moyens pour que la loi s'applique en tout lieu et à tout le monde, y compris en matière de légalité des PLU ou PLUi. Nous souhaitons également que les services de l'état puissent davantage s'assurer de la légalité des règlements intérieurs des aires d'accueil, du respect des procédures, ainsi que de celui des normes environnementales pour leurs localisations.

Nous sommes par ailleurs scandalisés que des élus de la République puissent proposer la restauration d'un quota parfaitement discriminatoire de 3% pour l'inscription sur les listes électorales, en distinguant les Gens du voyage des autres personnes sans domicile stable. L'argumentaire s'appuyant sur un risque de fraude électorale qui n'a jamais été démontré, témoigne d'une posture de méfiance appliquée à une composante de la population française que nous ne pouvons pas accepter.

Ainsi, cette proposition de loi nous semble témoigner d'une profonde méconnaissance des réalités et des situations. Elle nous apparaît inefficace et discriminatoire. Plus grave, nous redoutons qu'elle ne vise en rien l'intérêt général, mais qu'elle serve des intérêts particuliers, au risque de diviser davantage encore les Français.

C'est tout le contraire que nous ambitionnons : que chacun puisse vivre dans une République pacifiée, respectueuse et protectrice de tous ses citoyens.

C'est pourquoi, Madame la Sénatrice, nos associations sont au regret de décliner une invitation à une table ronde organisée au nom de la commission des lois du Sénat. Nous tenons cependant à votre disposition notre analyse détaillée de cette proposition de loi, que ne nous manquerons pas de communiquer aux membres de la commission et aux autorités compétentes.

Veillez croire, Madame la Sénatrice, à l'assurance de nos sentiments respectueux.

Les associations membres de la Commission nationale consultative des Gens du Voyage :

Association culture et tradition des gitans du grand sud

Association de défense des cirques de famille

Association familiale des gens du voyage d'Ile de France

Association France Liberté Voyage

Association nationale des gens du voyage citoyens

Association sociale nationale internationale tzigane

Action grand passage

Fédération nationale des associations solidaires d'action avec les tziganes et les gens du voyage

Union pour la défense active des forains

Union française des associations tziganes

et Madame Sandrine LEFLEUR, membre de la Commission nationale consultative des Gens du Voyage